

SÉANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le deux juillet,
Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni sous le
Chapiteau 39.01 à Amancey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER,
pour la session ordinaire du mois de juillet

N° 99/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 juin 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 juillet 2018,

Objet de la délibération :
Règlement intérieur /
Amendement n° 3

Nombre de membres

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 66
- Absents :
 - Dont suppléés : 0
 - Dont représentés : 10
 - Excusés : 6
 - Non excusés : 17
- Votants : 76

Résultat du vote

- Pour : 76
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Barbet Henri à Mme Breuillot Laurence, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, M. Gaillard Marcel à M. Bérion Dominique, M. Ducret Sylvain à M. Pernin Daniel, Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme Galmiche Christelle à Mme Magneron Monique, Mme Kowal Bondy Nathalie à Mme Faivre Sarah, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, Mme Beaune Catherine à Mme Muller Valérie, M. Vergey André à M. Faivre-Pierret Christophe
- Procuration**
- Excusé(e)** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle & Faillenet Bernadette, Ms. Moniotte Jacques, Maugain Romuald & Quété Gérard
- Absent(e)s** Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne & Boucon-Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal & Nicolet Jean-Paul, Dugourd Pascal, Edme Philippe, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Chaussarot Michel, Petetin Yves, Chatelain Claude, Simon Gilles, Bruchon Pierre & Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Philippe Marechal, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu les délibérations n° 102/17 du 26/06/17 d'adoption du règlement intérieur de la CCLL, n° 19/18 du 12/03/18 d'amendement n° 1 : modification du titre 4 "Commissions / Section 2 Composition" et n° 23/18 du 12/03/18 d'amendement n° 2 : Ajout Paragraphe spécifique à la CLECT,
- Considérant le titre 3 "Bureau" qui restait à définir,
- Considérant la proposition du Président de composer un Bureau avec le Président, les vice-présidents et 4 conseillers communautaires adoptée à l'unanimité du conseil,

L'assemblée amende à l'unanimité le règlement intérieur et plus particulièrement son titre 3 "Bureau" ainsi :

***Le Bureau comprend le Président, les vice-présidents
et 4 conseillers communautaires.***

Fait et délibéré en séance, le 02.07.18
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 11 JUIL. 2018



Contrôle de légalité